



Licenciement suite à un accident

Par **Bernard A**, le **14/01/2015** à **17:06**

Bonjour,

je suis chauffeur routier (d'aliment en vrac pour des volailles) chez le Groupe "xxxxxx", j'ai 63 ans et j'aimerais faire publier un article dans votre journal et/ou votre site internet.

Je me trouve face à ce que je considère comme un licenciement injuste, en effet suite à un accident de la route que j'ai eu, tout seul avec mon camion, n'impliquant aucun autre véhicule, sans alcoolémie et sans vitesse excessive j'ai été licencié.

Je n'ai jamais eu de problèmes dans mon travail avant cet accident alors que j'ai été chauffeur toute ma vie et mon ancienne entreprise et mon supérieur étaient très satisfaits de mon travail.

Ce qui me révolte d'autant plus c'est que certains chauffeurs travaillant dans la même entreprise que moi, ont régulièrement caussé du bri de matériel mais n'ont jamais été inquiétés, notamment un en novembre 2012, qui a eu le même type d'accident que moi mais en excès de vitesse et il n'a pas perdu son emploi ! D'autres employés de l'usine de fabrication d'aliment où je viens charger le camion mélangent l'aliment ou se trompent dans les préparations mais n'ont également jamais de problèmes.

Pour finir, j'ai reçu ma lettre de licenciement le 14/01/2015 et mon entretien était le 07/01/2014 soit 8 jours auparavant alors que normalement je devais recevoir une réponse sous 48h.

Alors je me pose la question, est ce que je dois être licencié simplement à cause de mon âge ? Alors que dans le groupe il y a des retraités de l'armée, qui sont très bien placés.

M. xxxxxx 06 xxxxxxxx

Par **P.M.**, le **14/01/2015** à **17:52**

Bonjour,

Un forum en Droit du Travail n'est normalement pas une tribune en indiquant le nom d'entreprise et son numéro de téléphone sachant que c'est le Conseil de Prud'Hommes qui apprécie et juge des différends avec l'employeur après avoir entendu les versions contradictoires...

Par ailleurs, votre exposé comporte une erreur flagrante puisque, au contraire, l'employeur ne peut pas notifier sa décision moins de 2 jours ouvrables et au plus un mois après l'entretien préalable...

Par **Bernard A**, le **15/01/2015** à **17:26**

Excusez moi je n'avais pas compris le fonctionnement du site, je vais supprimer cette conversation et la reformuler. Merci